

ASSEMBLÉE NATIONALE11 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 81

AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry,
Mme Voynet et Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Il est institué auprès du Premier ministre un Comité national de suivi des dépenses publiques liées aux jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030, chargé d'assurer le suivi, la transparence et l'évaluation des dépenses publiques engagées au titre de ces jeux incluant notamment :

- 1° Les dépenses budgétaires de l'État, des collectivités territoriales et des opérateurs publics ;
- 2° Les dépenses fiscales et exonérations spécifiques instituées en lien avec l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques ;
- 3° Les concours publics en nature, les garanties financières et les mises à disposition d'infrastructures ;
- 4° Les contributions parafiscales, subventions, avances et mécanismes contractuels mobilisant des fonds publics.

II. – Le comité comprend :

- 1° Le Premier président de la Cour des comptes, ou son représentant, et deux membres de la Cour des comptes désignés par le Premier président, siégeant à titre bénévole ;
- 3° Quatre parlementaires désignés par la commission des finances de chaque assemblée, dans le respect du pluralisme ;
- 4° Au moins huit représentants des collectivités territoriales concernées par l'accueil des sites olympiques et paralympiques ;
- 5° Trois personnalités qualifiées issues d'organisations de la société civile, notamment d'organisations non gouvernementales intervenant en matière de transparence, d'intégrité publique, d'écologie et de droits sociaux ;
- 6° Deux représentants d'associations spécialisées dans l'accès aux données publiques et la transparence budgétaire ;
- 7° Deux personnalités qualifiées choisies pour leur expertise en finances publiques, en économie du sport ou en suivi des grands projets d'infrastructures.

III. – Le comité exerce ses missions en toute indépendance.

Il peut accéder à l'ensemble des données nécessaires à l'accomplissement de sa mission, y compris les données relatives aux dépenses fiscales, dans les conditions prévues par la loi et sous réserve du respect des obligations de secret professionnel.

IV. – Le comité remet chaque année au Premier ministre et au Gouvernement, au Parlement et aux collectivités concernées un rapport public présentant l'état d'avancement des dépenses publiques liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques, les risques identifiés, la transparence des dispositifs mobilisés ainsi que des recommandations d'amélioration.**V. – Les membres du comité exercent leur mission à titre gratuit.****EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à créer un Comité national de suivi des dépenses publiques liées aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, à l'image des mécanismes de transparence adoptés dans plusieurs pays hôtes de grands événements sportifs internationaux.

Cette création répond à un double impératif : renforcer le contrôle démocratique d'un investissement public majeur, aux retombées financières, sociales et environnementales structurelles ;

Tirer précisément les enseignements des Jeux de Paris 2024, pour lesquels la Cour des comptes a souligné, dans son rapport public thématique de septembre 2025, que les dépenses fiscales notamment liées aux Jeux ne font l'objet d'aucun suivi structuré depuis 2021.

Face à ces constatations, pour tirer les enseignements des impairs constatés, un suivi renforcé des dépenses publiques, incluant explicitement les dépenses fiscales, apparaît indispensable pour garantir la transparence et l'intégrité financière des futurs Jeux.

Le comité proposé est non indemnisé et repose sur des contributions bénévoles de la Cour des comptes, d'élus, de personnalités qualifiées et d'organisations de la société civile. Il ne constitue donc pas une charge nouvelle, conformément aux principes rappelés par le rapport du Président Coquerel sur la recevabilité financière des amendements, qui reconnaît la possibilité pour le législateur d'instituer des organes collégiaux légers, non rémunérés et sans moyens pérennes (jurisprudence constante des présidents de la commission de la « structure bénévole », voir en dernier lieu le Rapport d'information du Président la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire Eric Coquerel, n° 1891 du 30 septembre 2025, sur la recevabilité financière des initiatives parlementaires et la recevabilité organique des amendements à l'Assemblée nationale, p. 77).